



*Communauté de Communes
Porte de Maurienne*

73, Grande Rue

Aiguebelle

73220 VAL D'ARC

Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

communautedecommunes@portedemaurienne.eu

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 - 19 H
LISTE DES DELIBERATIONS**

Présents : Mrs - BRUNET- BUET - CANOT - COHIN – CONTI - DEMONNAZ - FARGEAS – GADROY-LEGENVRE – GENON – MELLAN – MICHELLAND – PERRIER –RICO-PEREZ – ROCHE - **Mmes** AGBATE-PERRIER - BAZIN - BUGNON - DREGE - GAZET – LEGRAND – MICHEL.

Absents - Excusés : Mrs AUGEM – BERGERETTI – REFFET Patrick – Mmes BOUCLIER-BEAUCHET – GUILLOT - MASSUTTI

Pouvoirs : AUGEM Jean-Michel à Hervé GENON

Secrétaire de séance :

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

I – Maison de santé

Le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **VALIDE** les candidatures de messieurs Lionel MELLAN, Nicolas ROCHE et Jean-Claude PERRIER comme volontaires afin de suivre le dossier.
- **DIT** que ces-derniers feront la liaison entre le cabinet d'architecte et le conseil communautaire
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

II – Adhésion au GIP de la RGD 73/74

Délibération 2022DELIB_09_17

Le Conseil Communautaire :
A l'unanimité

- **DECIDE**

ARTICLE 1 : D'adhérer au Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC

ARTICLE 2 : D'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d'utilisation des données.

ARTICLE 3 : De régler la contribution annuelle correspondante.

ARTICLE 4 : De prendre en charge l'abonnement des communes de la communauté de communes Porte de Maurienne aux géo-services de la RGD

ARTICLE 5 : De désigner Monsieur Patrick REFFET (Vice-président de la Communauté de communes Porte de Maurienne), comme représentant au groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont Blanc », et Monsieur Jean-Michel AUGEM (Vice-président de la Communauté de communes Porte de Maurienne) comme représentant suppléant.

III – Demande de subvention animation Natura 2000 pour l'année 2023

Délibération 2022DELIB_09_18

le Conseil Communautaire
A l'unanimité

- **DECIDE** de ne présenter aucune demande de subvention.
- **CONSIDERE** que les conditions ne sont plus réunies pour continuer à mener cette mission.
- **DECIDE** de renoncer à la présidence du COPIL et à son animation.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

IV – Répartition du FPIC

Délibération 2022DELIB_09_04

Le Conseil Communautaire :
A l'unanimité

VU les articles L2336-3 et L2336-5 du code Général des collectivités Territoriales

- **DECIDE** d'opter pour le même principe de répartition du FPIC selon le même principe que depuis 2016 (part minimale affectée à la communauté de communes) ce qui conduit aux montants précédemment détaillés.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires en la matière.

V – SIRTOMM

Délibération 2022DELIB_09_14

le Conseil Communautaire
A l'unanimité

- **VALIDE** le ramassage des ordures ménagères du hameau de Belleville sur la commune de Saint-Pierre-de-Belleville par la société tri-Vallée.
- **DIT** que le coût de cette collecte sera prise en charge par la commune de Saint-Pierre-de-Belleville.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.

VI – SPECTACLE AJIR BIG BAND

Délibération 2022DELIB_09_06

le Conseil Communautaire
A l'unanimité

- **VALIDE** le projet de convention présenté par le président.
- **VALIDE** le montant de la participation de la CCPM – A savoir 3 100 €
- **AUTORISE** le président à signer la convention qui fixe les montants et les conditions de versement de la contribution spécifique de la CCPM pour le projet « AJIR BIG BAND ».
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

VII – CONVENTION PAEC BELLEDONNE 2023-2027

Délibération 2022DELIB 09 05

le Conseil Communautaire

à l'unanimité

- **VALIDE** le projet de convention PAEC BELLEDONNE présenté par le président.
- **AUTORISE** le président à signer la convention PAEC Belledonne qui couvre la période 2023-2027
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

VIII – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES

IX – ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

IX-I - ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX - SALLE DE MUSIQUE – BATIMENT LE CAIRN

Délibération 2022DELIB 09 07

Le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- **VALIDE** le projet de convention présenté par le président.
- **AUTORISE** le président à signer la convention d'utilisation des locaux de la salle de musique du bâtiment le Cairn entre la communauté de communes et le syndicat de pays e Maurienne.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

IX-II - ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – PARC ROCHETTE

Délibération 2022DELIB_09_10

Le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- **VALIDE** le projet de convention présenté par le président.
- **AUTORISE** le président à signer la convention d'utilisation partagée des locaux de l'établissement d'enseignement artistique – Parc Rochette entre la communauté de communes et le syndicat de pays e Maurienne.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

X – DIVERS

X-I – Mise à disposition d'un agent auprès du SIAEP

- **VALIDE** le projet de convention présenté par le président.
- **AUTORISE** le président à signer la convention entre le SIAEP et la communauté de communes (CCPM) relative à la mise à disposition de personnel à but non lucratif
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022DELIB_09_16

X-II – Mise en service du portail règlement Noé

Délibération 2022DELIB_09_02

- **ACCEPTE** la modification à la régie de recette de la Halte Garderie « L'Enfant d'O »,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires

X-III – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables 120 € et 94 €

Délibération 2022DELIB_09_01

Le Conseil Communautaire
A l'unanimité

- Accepte l'admission en non-valeur ci-dessus énoncé.

Le Président,

Hervé GENON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DE MAURIENNE
SAVOIE
73 Grands Lacs - 73220 AIGUEBELLE
tel. 04 79 44 31 61
communaute.de.communes@portedemaurienne.eu